

Sujet : Re: Consult2.DigueAmovableFourchambault

De : MALATRE Eric (Chef de bureau) - DDT 18/SER/BPMA

<eric.malatre@cher.gouv.fr>

Date : 21/02/2020 15:30

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique, j'ai transmis la demande d'avis sur les compléments au bureau prévention des risques.

En ce qui concerne les questions relatives à la préservation des milieux aquatiques, les compléments apportés me paraissent satisfaisants même si la conclusion que le projet n'aura aucune incidence mesurable sur l'hydromorphologie de la Loire aurait pu être justifiée de manière plus détaillée.

Cordialement



Le 07/02/2020 à 15:43, TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques a écrit :

Bonjour

Nous sollicitons votre avis sur les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté d'Agglomération de Nevers et concernant l'opération suivante :

« Mise en place d'une protection amovable contre les crues,

formant un remblai en zone inondable de la Loire, dans le quartier de la Fonderie,

sur le territoire de la commune de Fourchambault ».

Pour ne pas augmenter substantiellement les délais d'instruction de ce dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier, **dans un délai maximum de 20 jours.**

MERCI par avance de votre contribution.

En parallèle, cette même consultation a été générée par "ANAE"

Bien cordialement

André TORRES

Chargé de la police de l'eau sur l'axe LOire

Service Eau, Forêt et Biodiversité

DDT 58

tel : 03 86 71 52 21 fax : 03 86 71 52 79

<http://www.nievre.equipement.gouv.fr/>

Sujet : Re: Tr: Consult2.DigueAmovibleFourchambault

De : DDT 18/SER/BPR (Prévention des Risques) emis par OUDOT Dominique (Chef de bureau) - DDT 18/SER/BPR <ddt-ser-bpr@cher.gouv.fr>

Date : 27/02/2020 15:35

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : "MALATRE Eric (Chef de bureau) - DDT 18/SER/BPMA"

<eric.malatre@cher.gouv.fr>, "FLEUREAU Luc (Chef de service) - DDT 18/SER" <luc.fleureau@cher.gouv.fr>, DDT 18/SER/BPR (Prévention des Risques) <ddt-ser-bpr@cher.gouv.fr>

Bonjour,

Les éléments apportés dans les "compléments à la demande d'autorisation environnementale" sont très sommaires.

On peut toutefois retenir qu'il n'y aurait aucune incidence à la Q5 et que pour une crue de type décembre 2003 le débit évité au quartier de la Fonderie serait d'environ 14 m³/s sur un débit total de 3600 m³/s soit 0,4%.

Sur la base d'une largeur locale du lit en crue de 650m (indépendante du niveau de crue) et d'une vitesse moyenne de l'ordre de 1m/s, l'augmentation de la hauteur de la ligne d'eau serait effectivement d'environ 2cm. L'augmentation de la vitesse du courant peut être maximisée en supposant la hauteur d'eau constante, ce qui donne automatiquement une augmentation maximale de 0,004m/s.

Les augmentations en hauteur et vitesse sont trop faibles pour qu'il soit possible d'en tirer quelque conclusion que ce soit en ce qui concerne l'aggravation du risque sur les digues de Loire en rive gauche.

Considérant par ailleurs que la protection à mettre en place vise à protéger les populations, il paraît possible de donner un avis favorable au projet **sous réserve que le gestionnaire des digues, en l'occurrence l'Etat DDT58, donne lui-même de manière formelle un avis favorable.**

Cordialement



Le 21/02/2020 à 15:02, MALATRE Eric (Chef de bureau) - DDT 18/SER/BPMA a écrit :

| Bonjour,

Je vous fais suivre ce message, je pensais que vous l'aviez eu directement. André Torres de la DDT 58 souhaite une réponse pour la fin de semaine prochaine.

Cordialement



----- Message transféré -----

Sujet :Consult2.DigueAmovableFourchambault

Date :Fri, 7 Feb 2020 15:43:03 +0100

De :TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques
<andre.torres@nievre.gouv.fr>

Organisation :DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques

Pour :MALLET Eric - DDT 58/SLSR/CPR <eric.mallet@nievre.gouv.fr>, alban.petibout@ofb.gouv.fr, sd58@ofb.gouv.fr, RICHARD Thibaut (Inspecteur des ouvrages hydrauliques) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SPR/DRNOH/POH <thibaut.richard@developpement-durable.gouv.fr>, MALATRE Eric (Chef de bureau) - DDT 18/SER/BPMA <eric.malatre@cher.gouv.fr>

Copie à :LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR <sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr>, PELICHET Aude - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <aude.pelichet@nievre.gouv.fr>, FILLIT Muriel - DDT 58/SEFB <muriel.fillit@nievre.gouv.fr>

Bonjour

Nous sollicitons votre avis sur les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté d'Agglomération de Nevers et concernant l'opération suivante :

« Mise en place d'une protection amovable contre les crues,

formant un remblai en zone inondable de la Loire, dans le quartier de la Fonderie,

sur le territoire de la commune de Fourchambault ».

Pour ne pas augmenter substantiellement les délais d'instruction de ce dossier, je

vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier, **dans un délai maximum de 20 jours.**

MERCI par avance de votre contribution.

En parallèle, cette même consultation a été générée par "ANAE"

Bien cordialement

André TORRES
Chargé de la police de l'eau sur l'axe LOire
Service Eau, Forêt et Biodiversité
DDT 58
tel : 03 86 71 52 21 fax : 03 86 71 52 79
<http://www.nievre.equipement.gouv.fr/>

Sujet : Re: Consult2.DigueAmovibleFourchambault

De : MALLET Eric - DDT 58/SLSR/CPR <eric.mallet@nievre.gouv.fr>

Date : 17/02/2020 10:22

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR <sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr>

Bonjour André,

je n'ai pas de remarque complémentaire à formuler par rapport à l'avis déjà émis le 8 octobre 2019 (ci-joint).

MALLET Eric

Chargé d'études risques

DDT58/SLSR/Bureau Connaissance et Prévention des Risques

Tel : 03 86 71 52 77

Le 07/02/2020 à 15:43, TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques a écrit :

Bonjour

Nous sollicitons votre avis sur les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté d'Agglomération de Nevers et concernant l'opération suivante :

« Mise en place d'une protection amovible contre les crues,

formant un remblai en zone inondable de la Loire, dans le quartier de la Fonderie,

sur le territoire de la commune de Fourchambault ».

Pour ne pas augmenter substantiellement les délais d'instruction de ce dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier, **dans un délai maximum de 20 jours.**

MERCI par avance de votre contribution.

En parallèle, cette même consultation a été générée par "ANAE"

Bien cordialement

André TORRES

Chargé de la police de l'eau sur l'axe LOire

Service Eau, Forêt et Biodiversité

DDT 58

tel : 03 86 71 52 21 fax : 03 86 71 52 79

| <http://www.nievre.equipement.gouv.fr/>

— Pièces jointes : —————

Avis-BCPR_8-10-2019.pdf

78,3 Ko

Sujet : Protections amovibles contre les crues à Fourchambault - Autorisation environnementale

De : MALLET Eric - DDT 58/SLSR/CPR <eric.mallet@nievre.gouv.fr>

Date : 08/10/2019 11:09

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR <sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr>, ALEXANDRE Elsa - DDT 58/SLSR/SGL <elsa.alexandre@nievre.gouv.fr>

Bonjour André,
tu trouveras ci-dessous l'avis du SLSR sur la demande d'autorisation environnementale.

Bureau Connaissance et Prévention des Risques

Les protections amovibles sont situées en secteurs d'aléas faible (B1), moyen (B2) et fort (A3) de la zone inondable du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Loire val du Bec d'Allier - val de Givry, approuvé le 14 août 2002.

Dans ces secteurs, l'implantation des protections amovibles (destinées à préserver les biens du quartier de La fonderie pour une crue d'occurrence inférieure à 50 ans) est admise, **sous réserve que l'ensemble des installations (protections amovibles et équipements connexes) soient suffisamment ancrées au sol afin que celles-ci ne soient pas emportées pour une crue correspondant aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).**

La cote des PHEC à prendre en compte est de 169.90 m NGF (au droit de l'intersection entre le quai de Loire et la rue Fouchères) à 169.70 m NGF (au droit de l'intersection entre le quai de Loire et la rue Verte) : celle-ci représente une hauteur d'eau d'environ 2.00 m.

Sous réserve de respecter la disposition réglementaire du PPRI Loire émise ci-dessus, j'émet un avis favorable à la demande au titre de la prévention des risques.

Subdivision Gestion de la Loire

Les installations ne sont pas situées sur le domaine public fluvial : pas d'observation à formuler.

MALLET Eric
Chargé d'études risques
DDT58/SLSR/Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Tel : 03 86 71 52 77

Le 02/10/2019 à 15:49, LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR a écrit :

| Elsa |

On fera un avis global SLSR dans lequel on insèrera une phrase concernant la subdi Loire.

Sylvie LE BOUAR

----- Message transféré -----

Sujet : Avis sur les protections amovibles de Fourchambault 2017-80

Date : Wed, 2 Oct 2019 11:38:58 +0200

De : ALEXANDRE Elsa - DDT 58/SLSR/SGL <elsa.alexandre@nievre.gouv.fr>

Organisation : DDT 58/SLSR/SGL

Pour : LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR <sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr>

Copie à : FAILLON Sandrine - DDT 58/SLSR/SGL

<sandrine.faillon@nievre.gouv.fr>, ROST Anthony - DDT 58/SLSR/SGL

<anthony.rost@nievre.gouv.fr>, BATILLAT Gérard (Dessinateur) - DDT

58/SSPR/Subdivision LOIRE <gerard.batillat@nievre.gouv.fr>

Bonjour Sylvie,

la SGL est consultée pour émettre un avis sur les protections amovibles de Fourchambault.

Après analyse du dossier, elles ne sont pas situées sur le DPF. Nous n'émettrons donc pas d'avis.

Souhaites-tu que je l'indique directement à la police de l'eau ou bien peut-on insérer une phrase dans l'avis global SLSR ?

Bonne semaine,

--

Elsa ALEXANDRE

Responsable de la subdivision gestion de la Loire

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

Service Loire Sécurité Risques

2, rue des Pâtis

BP 30069

58020 NEVERS CEDEX

Ligne directe : 03 86 71 52 06

elsa.alexandre@nievre.gouv.fr

ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr

Sujet : Tr: Re: Tr: Consult2SubdiLoire.DigueAmovableFourchambault
De : MENOUE Matthieu - DDT 58/SLSR <matthieu.menou@nievre.gouv.fr>
Date : 28/02/2020 14:23
Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>
Copie à : ALEXANDRE Elsa - DDT 58/SLSR/SGL <elsa.alexandre@nievre.gouv.fr>, FILLIT Muriel - DDT 58/SEFB <muriel.fillit@nievre.gouv.fr>, PELICHET Aude - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <aude.pelichet@nievre.gouv.fr>, COULON Nathalie - DDT 58/SLSR/SGL <nathalie.coulon@nievre.gouv.fr>

Bonjour,

Suite à l'avis du SCSOH, nous émettons un avis favorable au projet.

Cordialement,

Matthieu MENOUE
Chef du Service Loire Sécurité Risques
DDT de la Nièvre
Rue Charles Roy - 58000 NEVERS
03.86.71.52.41 - 06.33.61.01.24

----- Message transféré -----

Sujet : Re: Tr: Consult2SubdiLoire.DigueAmovableFourchambault
Date : Fri, 28 Feb 2020 14:15:18 +0100
De : VIVET Didier - DREAL Centre/SEBRINAL/MRN
<didier.vivet@developpement-durable.gouv.fr>
Organisation : DREAL Centre/SEBRINAL/MRN
Pour : MENOUE Matthieu - DDT 58/SLSR <matthieu.menou@nievre.gouv.fr>
Copie à : LEFEUVRE Alice - DREAL Centre/SEIR/DRSI
<alice.lefeuvre@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Matthieu,

Après analyse des éléments que tu m'as transmis je confirme ta position quant à l'impact du projet sur les digues domaniales du Cher.

Je note de plus que l'impact calculé en terme de hauteur d'eau est inférieur à la précision du modèle. Par ailleurs, la méthode de calcul retenue à partir des résultats du modèle 1D me paraît de nature à surévaluer l'impact en terme de hauteur d'eau. En effet, elle considère comme vitesse d'écoulement dans ce secteur urbanisé en bordure de fleuve, la vitesse moyenne d'écoulement en Loire. Dans ce

secteur, on peut penser que la vitesse d'écoulement est bien inférieure et que donc l'impact est moindre.

Cordialement

Didier VIVET
Chef de La mission risques naturels
Tél: 02.36.17.41.82

DREAL Centre-Val de Loire
Service Eau, Biodiversité,
Risques Naturels et Loire
5 avenue de Buffon
45064 Orléans Cedex2

Le 28/02/2020 à 11:26, MENOU Matthieu - DDT 58/SLSR (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour Didier,

Je te transmets les éléments du dossier des protection amovibles à Fourchambault (pages 72 et 73 / 102).

Il exploite les données disponibles sur la zone (modèle 1D ...) pour faire un calcul de débitance. Il me semble qu'il sera difficile de produire une approche plus complète sur la zone, à moins de construire un modèle ad hoc.

Les conclusions sont une réhausse des niveaux d'eau localisée et très inférieure aux précisions des modèles (MNT ...) et aux fourchettes de prévision du SPC : il n'y a pas de conséquence sur la gestion de crise vis-à-vis des niveaux de protections du futur système d'endiguement.

Par ailleurs, les sections du système de protection de Givry Cours-les-Barres qui ont un niveau de sureté particulièrement bas se situent à plus de 3 km de la zone étudiée (Ouvrage de la Canche à l'aval et brèche historique à l'amont), soit plus de deux fois plus loin que la zone d'influence de 1600m évoquée dans l'étude. Les sections du système de protection qui sont concernées par un hypothétique relèvement du niveau d'eau en Loire de l'ordre du cm ont un niveau de sureté supérieur à la crue de période de retour 20 ans.

Dans ces conditions, je propose de confirmer au service instructeur que le projet envisagé n'a pas d'impact caractérisé sur les digues domaniales de Loire dans le Cher, et de donner un avis favorable à la demande d'avis de la DDT du Cher (il est d'ailleurs curieux qu'ils nous interrogent et pas plutôt le SCSOH ...).

Merci de m'indiquer si cette position vous convient.

Cordialement,

Matthieu MENU
Chef du Service Loire Sécurité Risques
DDT de la Nièvre
Rue Charles Roy - 58000 NEVERS
03.86.71.52.41 - 06.33.61.01.24

----- Message transféré -----

Sujet :Consult2SubdiLoire.DigueAmovableFourchambault

Date :Thu, 27 Feb 2020 16:36:22 +0100

De :TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT
58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques
<andre.torres@nievre.gouv.fr>

Organisation :DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques

Pour :ALEXANDRE Elsa - DDT 58/SLSR/SGL
<elsa.alexandre@nievre.gouv.fr>

Copie à :MENU Matthieu - DDT 58/SLSR
<matthieu.menou@nievre.gouv.fr>, FILLIT Muriel - DDT
58/SEFB <muriel.fillit@nievre.gouv.fr>, PELICHET Aude - DDT
58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques
<aude.pelichet@nievre.gouv.fr>, COULON Nathalie - DDT
58/SLSR/SGL <nathalie.coulon@nievre.gouv.fr>

Bonjour

Comme suite à notre précédente consultation par messagerie, voici l'avis officiel du service risque de la DDT18.

Cordialement

André TORRES
Chargé de la police de l'eau sur l'axe Loire
Service Eau, Forêt et Biodiversité
DDT 58
tel : 03 86 71 52 21 fax : 03 86 71 52 79
<http://www.nievre.equipement.gouv.fr/>

----- Message transféré -----

Sujet :Re: Tr: Consult2.DigueAmovableFourchambault

Date :Thu, 27 Feb 2020 15:35:13 +0100

De : DDT 18/SER/BPR (Prévention des Risques) emis par OUDOT Dominique (Chef de bureau) - DDT 18/SER/BPR <ddt-ser-bpr@cher.gouv.fr>

Organisation : DDT 18/SER/BPR

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : MALATRE Eric (Chef de bureau) - DDT 18/SER/BPMA <eric.malatre@cher.gouv.fr>, FLEUREAU Luc (Chef de service) - DDT 18/SER <luc.fleureau@cher.gouv.fr>, DDT 18/SER/BPR (Prévention des Risques) <ddt-ser-bpr@cher.gouv.fr>

Bonjour,

Les éléments apportés dans les "compléments à la demande d'autorisation environnementale" sont très sommaires.

On peut toutefois retenir qu'il n'y aurait aucune incidence à la Q5 et que pour une crue de type décembre 2003 le débit évité au quartier de la Fonderie serait d'environ 14 m³/s sur un débit total de 3600 m³/s soit 0,4%.

Sur la base d'une largeur locale du lit en crue de 650m (indépendante du niveau de crue) et d'une vitesse moyenne de l'ordre de 1m/s, l'augmentation de la hauteur de la ligne d'eau serait effectivement d'environ 2cm. L'augmentation de la vitesse du courant peut être maximisée en supposant la hauteur d'eau constante, ce qui donne automatiquement une augmentation maximale de 0,004m/s.

Les augmentations en hauteur et vitesse sont trop faibles pour qu'il soit possible d'en tirer quelque conclusion que ce soit en ce qui concerne l'aggravation du risque sur les digues de Loire en rive gauche.

Considérant par ailleurs que la protection à mettre en place vise à protéger les populations, il paraît possible de donner un avis favorable au projet **sous réserve que le gestionnaire des digues, en l'occurrence l'Etat DDT58, donne lui-même de manière formelle un avis favorable.**

Cordialement



Le 21/02/2020 à 15:02, MALATRE Eric (Chef de bureau) - DDT 18/SER/BPMA

a écrit :

Bonjour,

Je vous fais suivre ce message, je pensais que vous l'aviez eu directement.

André Torres de la DDT 58 souhaite une réponse pour la fin de semaine prochaine.

Cordialement



----- Message transféré -----

Sujet :Consult2.DigueAmovableFourchambault

Date :Fri, 7 Feb 2020 15:43:03 +0100

De :TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) -
DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques
<andre.torres@nievre.gouv.fr>

Organisation :DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques

Pour :MALLET Eric - DDT 58/SLSR/CPR
<eric.mallet@nievre.gouv.fr>,
alban.petibout@ofb.gouv.fr, sd58@ofb.gouv.fr,
RICHARD Thibaut (Inspecteur des ouvrages
hydrauliques) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SPR
/DRNOH/POH <thibaut.richard@developpement-durable.gouv.fr>,
MALATRE Eric (Chef de bureau) - DDT
18/SER/BPMA <eric.malatre@cher.gouv.fr>

Copie à :LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR
<sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr>, PELICHET Aude - DDT
58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques
<aude.pelichet@nievre.gouv.fr>, FILLIT Muriel - DDT
58/SEFB <muriel.fillit@nievre.gouv.fr>

Bonjour

Nous sollicitons votre avis sur les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté d'Agglomération de Nevers et concernant l'opération suivante :

« Mise en place d'une protection amovible contre les crues,

formant un remblai en zone inondable de la Loire, dans le quartier de la Fonderie,

sur le territoire de la commune de Fourchambault ».

Pour ne pas augmenter substantiellement les délais d'instruction de ce dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier, **dans un délai maximum de 20 jours.**

MERCI par avance de votre contribution.

En parallèle, cette même consultation a été générée par "ANAE"

Bien cordialement

André TORRES
Chargé de la police de l'eau sur l'axe LOire
Service Eau, Forêt et Biodiversité
DDT 58
tel : 03 86 71 52 21 fax : 03 86 71 52 79
<http://www.nievre.equipement.gouv.fr/>

Sujet : Avis sur les protections amovibles des crues de la Loire à Fourchambault

De : MALATRE Eric (Chef de bureau) - DDT 18/SER/BPMA <eric.malatre@cher.gouv.fr>

Date : 24/10/2019 18:36

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : PELICHET Aude - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <aude.pelichet@nievre.gouv.fr>

Bonjour André,

En pj, l'avis mentionné en objet

Bonne réception

--



— Pièces jointes : —————

AEU_2019-03_Protection amovible contre les crue_Fourchambault.pdf

49,1 Ko



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Bourges, le 24 octobre 2019

**Service Environnement
et Risques**

**Direction départementale des Territoires de la
Nièvre
Service Eau Forêt et Biodiversité
Police de l'eau sur l'axe Loire
02 rue des Pâtis
BP 30069
58020 NEVERS CEDEX**

Dossier suivi par : Florence POUPLARD

☎ : 02 34 34 61 31

☎ : 02 34 34 63 04

✉ : ddt-ser/cher.gouv.fr

Nos Ref : AEU 2019-03

Objet : Autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 : protection amovible contre les crues de Loire sur la commune de Fourchambault.

Par courrier du 26 septembre 2019, vous avez sollicité l'avis de mon service sur le projet cité en objet.

Concernant la prévention des risques :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la mise en place d'une protection amovible contre les crues de Loire sur la commune de Fourchambault est manifestement incomplet pour ce qui concerne les impacts sur la ligne d'eau.

Bien que le dossier indique que l'impact a été calculé pour tous les niveaux de crue, il ne donne la sur-hauteur de la ligne d'eau que pour la rue cinquantennale (Q50) et ne donne aucun élément en ce qui concerne les vitesses d'écoulement.

La zone de "la Fonderie" étant atteinte par les eaux dès la crue quinquennale (Q5), il convient de préciser l'incidence de l'aménagement envisagé pour toutes les crues intermédiaires de la crue quinquennale (Q5) à la crue cinquantennale (Q50).

En effet, les digues de Loire côté Cher ayant un niveau de sûreté très bas, toute augmentation de la ligne d'eau pour une crue intermédiaire est susceptible d'augmenter le risque de rupture de la digue et de mettre en danger les personnes résidant ou travaillant dans le val de Givry.


Cette augmentation du risque est peut-être négligeable. Il convient pour le moins de le vérifier.

Concernant la préservation des milieux aquatiques :

En phase travaux, l'aspersion de la zone de chantier peut conduire à l'écoulement de MES vers le réseau hydrographique si elle n'est pas correctement maîtrisée. Cette mesure est plutôt adaptée pour limiter la dispersion de poussière dans l'air.

Le dossier indique que l'impact du projet est négligeable en raison d'une augmentation de la ligne d'eau de 2 cm pour la crue cinquantennale (Q50). Il est regrettable que les incidences sur le fonctionnement hydro-morphologique de la Loire ne soient pas analysées, notamment au regard de la modification des écoulements.

Le chef du service Environnement et Risques



Luc FLEUREAU

Sujet : Saisine ANAE Protections crues Loire Foruchambault

De : PIERRE Sarah (Chargé de mission Espèces à enjeux) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DB/PCS <sarah.pierre@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 15/10/2019 11:50

Pour : andre.torres@nievre.gouv.fr

Bonjour,

par mail du 01/10/19, vous avez saisi notre service concernant le dossier cité en objet. Je vous informe que sur le volet espèces protégées, ce dossier ne présente aucun enjeux et qu'il n'y a pas lieu pour nous de l'instruire.

Cordialement,

--

Sarah PIERRE

Chargée de mission Espèces à enjeux
Service Biodiversité, Eau, Paysage
Département Biodiversité

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

17E rue Alain Savary
CS31269
25005 Besançon Cedex

Téléphone : 03 81 21 68 13

sarah.pierre@developpement-durable.gouv.fr

Sujet : Quartier de la Fonderie- Commune de Fourchambault

De : RABIE Marie-Sylvie (Responsable Police de l'Eau) - DDT 58/SEFB/Bureau Protection Ressource en Eau <marie-sylvie.rabie@nievre.gouv.fr>

Date : 04/11/2019 16:56

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : PELICHET Aude - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <aude.pelichet@nievre.gouv.fr>, PETIT Xavier - DDT 58/SEFB/Bureau Protection Ressource en Eau <xavier.petit@nievre.gouv.fr>

André

Le dossier d'autorisation environnementale concernant le quartier de la Fonderie, commune de Fourchambault n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0. Les points de rejet sont existants, et il n'y a pas de nouveaux points prévus

--

Marie-Sylvie Rabié
DDT de la Nièvre
Bureau Protection de la Ressource
Tél : 03-86-71-52-51

Sujet : Fourchambault - Nevers

De : RICHARD Thibaut (Inspecteur des ouvrages hydrauliques) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SPR/DRNOH/POH <thibaut.richard@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 04/11/2019 16:52

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

André

Tu trouveras en PJ notre avis concernant Fourchambault, parti par courrier ce jour.

Je souhaiterais également obtenir l'AP d'autorisation pour le parvis, puis celui pour les travaux de fiabilisation RD quand il sera signé.

Merci d'avance

Bonne fin de journée

--

Thibaut RICHARD

Ingénieur en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Service Prévention des Risques

Département Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques / Pôle Ouvrages Hydrauliques

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

17E rue Alain Savary

CS 31269

25005 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 21 68 70 / Fax : 03 81 21 69 99

thibaut.richard@developpement-durable.gouv.fr

— Pièces jointes : _____

20191011_Fourchambault_avis_DREAL.pdf

585 Ko



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIEVRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Besançon, le 4 NOV. 2019

Service prévention des risques
Pôle Ouvrages Hydrauliques

Le Directeur Régional

à

Nos réf. : OH/TR/2019- 1111
Vos réf. :
Affaire suivie par : Thibaut RICHARD
thibaut.richard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 68 70

DDT de la Nièvre
Service Eau, Forêt et Biodiversité
Police de l'eau sur l'axe Loire
2 rue des Pâtis
BP 30 069
58 020 NEVERS Cedex

À l'attention de Monsieur André TORRES

Objet : protection amovible contre les crues de la Loire sur la commune de Fourchambault
PJ : /

Par courriel en date du 1^{er} octobre 2019, consécutif à la mise en ligne sur la base ANAE du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire sur la commune de Fourchambault, déposé par la communauté d'agglomération de Nevers, vous avez sollicité l'avis technique de la DREAL, pôle ouvrages hydrauliques, sur le dossier déposé. Le présent avis porte donc sur le volet sécurité de ce dossier.

1 – Rubrique 3.2.6.0

Le pétitionnaire s'estime non concerné par la rubrique 3.2.6.0 (page 30 du dossier) relative aux systèmes d'endiguement en s'appuyant sur l'article R.214-113 du Code de l'environnement permettant de ne pas classer les ouvrages d'une hauteur inférieure à 1,5 m. Cependant cet article a été modifié par le décret n°2019-895 du 28 août 2019 qui a supprimé cette notion de hauteur. L'argument soulevé par le pétitionnaire n'est donc pas recevable.

Toutefois, le service de contrôle considère que ce dispositif amovible est un outil de gestion de crise et non un ouvrage de protection intégré dans un système d'endiguement. Ainsi le projet n'est effectivement pas concerné par la rubrique 3.2.6.0

2 – Population protégée

Le dossier indique en page 7 que le dispositif protégera 180 personnes alors que le logigramme page 91 prévoit l'évacuation de la population avant l'installation du dispositif. Des précisions doivent être apportées sur ce point.

3 – Déploiement du dispositif

Il est pris note que le déclenchement du déploiement est conditionné à une prévision de crue supérieure à 4 m à l'échelle de Givry et que l'inondation du quartier commencera pour une hauteur supérieure à 5,3 m. Le dossier ne précise pas la correspondance entre ces hauteurs à l'échelle de Givry et des hauteurs d'eau effective au droit de l'ouvrage amovible.

À partir du moment où la prévision affiche une cote supérieure à 4 m à l'échelle de Gevry, le logigramme en page 91 du dossier liste 7 étapes à mettre en œuvre avant le début de la mise en charge du dispositif. Mais ce dossier ne précise pas si ces actions sont réalisables dans le temps imparti entre la prévision et la crue, qui est de 24 h. Ces points doivent être détaillés.

Annexes :

4 – Choix du dispositif

Le service de contrôle prend acte que le choix du dispositif n'est pas encore réalisé. Le dossier remis n'apporte donc aucune garantie sur la tenue des ouvrages en crue jusqu'à une occurrence cinquantennale. Il conviendra donc d'imposer des prescriptions au gestionnaire (voir paragraphe suivant)

5 – Prescriptions

Au vu de ce qui précède, le service de contrôle vous invite à prescrire les éléments suivants dans l'arrêté d'autorisation :

- fournir une justification de la tenue du dispositif en crue : stabilité jusqu'à la crue cinquantennale puis résistance à la surverse ;
- fournir un protocole d'installation du dispositif, d'entretien et de surveillance ;
- autoriser la mise en charge du dispositif si et seulement si le quartier protégé a été entièrement évacué. En effet si l'évacuation est incomplète, l'inondation naturelle du quartier est à privilégier afin de limiter le risque pour les personnes restantes.

6 – Conclusion

En conséquence, au regard des éléments figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire et sous réserve de la prise en compte des observations formulées dans le présent avis, la DREAL, pôle ouvrages hydrauliques, émet un avis favorable sur dossier présenté.

Pour le directeur régional et par délégation,
L'adjoint au chef du service prévention des risques,



Antoine SION

Sujet : Protections amovibles contre les crues à Fourchambault - Autorisation environnementale

De : MALLET Eric - DDT 58/SLSR/CPR <eric.mallet@nievre.gouv.fr>

Date : 08/10/2019 11:09

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR <sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr>, ALEXANDRE Elsa - DDT 58/SLSR/SGL <elsa.alexandre@nievre.gouv.fr>

Bonjour André,

tu trouveras ci-dessous l'avis du SLSR sur la demande d'autorisation environnementale.

Bureau Connaissance et Prévention des Risques

Les protections amovibles sont situées en secteurs d'aléas faible (B1), moyen (B2) et fort (A3) de la zone inondable du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Loire val du Bec d'Allier - val de Givry, approuvé le 14 août 2002.

Dans ces secteurs, l'implantation des protections amovibles (destinées à préserver les biens du quartier de La fonderie pour une crue d'occurrence inférieure à 50 ans) est admise, **sous réserve que l'ensemble des installations (protections amovibles et équipements connexes) soient suffisamment ancrées au sol afin que celles-ci ne soient pas emportées pour une crue correspondant aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).**

La cote des PHEC à prendre en compte est de 169.90 m NGF (au droit de l'intersection entre le quai de Loire et la rue Fouchères) à 169.70 m NGF (au droit de l'intersection entre le quai de Loire et la rue Verte) : celle-ci représente une hauteur d'eau d'environ 2.00 m.

Sous réserve de respecter la disposition réglementaire du PPRI Loire émise ci-dessus, j'émet un avis favorable à la demande au titre de la prévention des risques.

Subdivision Gestion de la Loire

Les installations ne sont pas situées sur le domaine public fluvial : pas d'observation à formuler.

MALLET Eric
Chargé d'études risques
DDT58/SLSR/Bureau Connaissance et Prévention des Risques
Tel : 03 86 71 52 77

Le 02/10/2019 à 15:49, LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR a écrit :

Elsa

On fera un avis global SLSR dans lequel on insèrera une phrase concernant la subdi Loire.

Sylvie LE BOUAR

----- Message transféré -----

Sujet : Avis sur les protections amovibles de Fourchambault 2017-80

Date : Wed, 2 Oct 2019 11:38:58 +0200

De : ALEXANDRE Elsa - DDT 58/SLSR/SGL
<elsa.alexandre@nievre.gouv.fr>

Organisation : DDT 58/SLSR/SGL

Pour : LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR
<sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr>

Copie à : FAILLON Sandrine - DDT 58/SLSR/SGL
<sandrine.faillon@nievre.gouv.fr>, ROST Anthony - DDT
58/SLSR/SGL <anthony.rost@nievre.gouv.fr>, BATILLAT Gérard
(Dessinateur) - DDT 58/SSPR/Subdivision LOIRE
<gerard.batillat@nievre.gouv.fr>

Bonjour Sylvie,

la SGL est consultée pour émettre un avis sur les protections amovibles de Fourchambault.

Après analyse du dossier, elles ne sont pas situées sur le DPF. Nous n'émettrons donc pas d'avis.

Souhaites-tu que je l'indique directement à la police de l'eau ou bien peut-on insérer une phrase dans l'avis global SLSR ?

Bonne semaine,

--

Elsa ALEXANDRE
Responsable de la subdivision gestion de la Loire

Direction Départementale des Territoires de la Nièvre
Service Loire Sécurité Risques
2, rue des Pâtis

BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

Ligne directe : 03 86 71 52 06
elsa.alexandre@nievre.gouv.fr
ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr

